

# LIGNES DIRECTRICES

**PRÉAMBULES:** - Les ONG membres du Cercle réalisent leurs actions de développement à travers des partenaires (au Sud et/ou au Nord).  
- Le terme « partenaire » utilisé dans les lignes directrices s'applique aussi bien aux partenaires des ONG au Sud qu'aux partenaires au Nord.  
- Toutes les lignes directrices sous-entendent que l'ONG agit « en fonction de ses moyens ».

## Partenariats équitables et solidaires



- 1** Le partenariat se construit sur la base de critères clairs et transparents définis au préalable par les partenaires respectifs et à partir desquels les partenaires se choisissent.
- 2** Les partenaires partagent la même vision sur le partenariat et doivent se mettre d'accord sur les besoins identifiés, les objectifs poursuivis et les résultats attendus de leur coopération et formuler ensemble une stratégie commune.
- 3** Formaliser les responsabilités et rôles : Les rôles et responsabilités mutuels des partenaires sont discutés ensemble et clairement définis dans une convention formelle, régulièrement révisée. Les partenaires sont égaux dans la définition de la convention.
- 4** Le partenariat nécessite une participation active de toutes les parties concernées (partenaires et groupes et personnes vulnérables et marginalisées) à chaque phase de gestion de cycle de projet (de la planification à l'évaluation y compris la stratégie de sortie).
- 5** Le partenariat s'inscrit dans les dynamiques sociales existantes et favorise la participation à des réseaux existants et/ou la création de nouveaux réseaux d'organisations de la société civile et de nouvelles synergies.
- 6** Le partenariat favorise l'autonomie organisationnelle et opérationnelle des différents acteurs.

## Transparence et apprentissage mutuel



- 7** Outils de gestion, de suivi et d'évaluation : Les partenaires contractuels définissent ensemble et utilisent un outil de gestion, de suivi et d'évaluation de l'action qui est accessible et qui répond aux exigences respectives des parties concernées.
- 8** Echanges : Lors de visites sur le terrain et lors de la venue des partenaires du Sud, les échanges sont organisés dans un esprit d'apprentissage mutuel.
- 9** Capitalisation : Les partenaires sont prêts à remettre leurs pratiques et approches en question et à capitaliser et échanger systématiquement les expériences réussies et non réussies.
- 10** Evaluation de l'organisation interne : La gestion et l'organisation interne sont évaluées régulièrement pour en améliorer l'efficacité.
- 11** Ouverture culturelle : Les partenaires sont prêts à connaître les cultures et us et coutumes des tous les acteurs impliqués et se donnent les moyens nécessaires pour le faire.
- 12** Partage de compétence : Le partenariat vise un partage de compétence et un renforcement mutuel. Cette solidarité, qui inclut aussi les relations entre les ONG du Nord, sert à renforcer les ONG dans leurs domaines les plus faibles.
- 13** Communication : La communication entre les partenaires est régulière, ouverte et honnête et les partenaires veillent à rendre accessible les moyens de communication adaptés.
- 14** Transparence : Les partenaires s'engagent à une transparence mutuelle sur leurs intentions, leurs objectifs, ainsi que sur un partage d'informations régulier et complet – aussi bien en interne que vis-à-vis des partenaires.

## Droits humains



- 15** Reconnaissance de l'importance des DH et application interne : Les partenaires reconnaissent l'importance des DH dans leur propre structure et appliquent ces principes dans leur gestion interne.
- 16** Intégration des DH dans les partenariats et projets : Les partenaires veillent à intégrer la promotion des droits humains dans leur partenariat et dans la planification et exécution de leurs actions.
- 17** Connaissance du contexte : Les partenaires s'engagent à tenir compte de la réalité du terrain et du contexte culturel pour identifier et comprendre les facteurs influant les droits humains. Les partenaires s'assurent que leurs actions ne contribuent pas à une dégradation de la situation des droits humains.
- 18** Evaluation : Les partenaires veillent à formuler et évaluer leurs conventions et projets sous l'angle du respect des droits humains.
- 19** Renforcement des capacités et mobilisation : Les partenaires se mobilisent pour un renforcement des capacités des groupes et personnes vulnérables et marginalisées afin qu'ils connaissent mieux leurs droits et puissent les défendre eux-mêmes (information sur les droits et mécanismes légaux de recours, information sur les lois et les textes internationaux et nationaux en vigueur liés aux DH).
- 20** Sensibilisation : A travers leurs actions, les partenaires cherchent à informer et sensibiliser le grand public et les décideurs politiques sur les questions liées aux droits humains.